



Port de charges, postures contraignantes : la Fnac condamnée...

8 juillet 2024



Comme annoncé au début de l'année 2023, face à la dégradation générale des conditions de travail, la **CGT Fnac** a saisi le tribunal judiciaire pour mettre notre employeur face à ses responsabilités en matière de protection de ses salariés.

Le verdict est tombé, le tribunal judiciaire **« ordonne à la SAS Relais Fnac d'établir un plan d'action destiné à limiter le port de charges lourdes et les postures contraignantes des vendeurs produits éditoriaux en y associant les élus du personnel »**

Par ce jugement, les juges vont dans le sens des représentants du personnel, qui

depuis des années ne cessent de tirer la sonnette d'alarme sur le sujet. Malheureusement, la direction ne nous a jamais écouté, et nous a contraint à saisir les juges pour nous faire entendre. Cela donne une idée de la qualité du dialogue social à la Fnac.

Par ailleurs, ce jugement clos définitivement le débat sur les « pieds d'éléphants » dont le caractère accidentogène est reconnu. **Il ne reste plus qu'à certains dont c'est le job à se mettre au travail pour trouver des équipements adaptés à leurs lieux de travail....**

Seul bémol, à cette décision, les juges ne nous ont pas suivi sur la demande de plan d'action relatif aux risques psychosociaux. Nous ne lâchons pas l'affaire pour autant sur ce point.

Au cours des dernières années, nous avons vu trop de collègues partir en inaptitudes physiques, ou venir travailler avec des dispositifs médicaux pour ne rien faire. Maintenant, comptez sur nous pour peser de tout notre poids dans ce plan d'action, pour que celui-ci soit une réelle avancée pour la santé des salariés de la Fnac.

La CGT Fnac sera toujours à vos côtés pour améliorer votre quotidien, vos conditions de travail sont nos préoccupations.



facebook.com/cgtnac/



twitter.com/CgtFnac



instagram.com/cgt_fnac



youtube.com/@cgtnac768



Viva Engage : Cgt Fnac

